



TRANSPOSITION DE LA CONVENTION DE 1992 SUR LA RESPONSABILITÉ CIVILE ET DE LA CONVENTION DE 1992 PORTANT CRÉATION DU FONDS DANS LES LÉGISLATIONS NATIONALES

Note de l'Administrateur

Résumé: Le document ci-après constitue une mise à jour des résultats de l'enquête de l'Administrateur sur la question de savoir si les Conventions de 1992 ont été complètement transposées dans la législation nationale des États Membres.

Mesures à prendre: Prendre note des renseignements.

1 La question

- 1.1 L'Assemblée du Fonds de 1992 a déclaré à maintes reprises que la mise en œuvre correcte de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds était essentielle pour le bon fonctionnement du régime international d'indemnisation établi par ces conventions et que ce régime ne pouvait fonctionner de façon correcte, uniforme et équitable tant que ces conventions ne seraient pas dûment transposées dans les législations nationales.
- 1.2 En octobre 2004, l'Assemblée a chargé l'Administrateur d'écrire à tous les États Membres pour leur demander si les Conventions de 1992 avaient été pleinement transposées dans leur législation nationale (document 92FUND/A.9/31, paragraphe 33.4.2).

2 Réponses des États

- 2.1 En avril 2005, l'Administrateur a écrit aux gouvernements des 87 États qui étaient à cette époque membres du Fonds de 1992, leur demandant d'indiquer d'ici le 30 juin 2005 si les Conventions de 1992 avaient été pleinement transposées dans leur législation nationale. Au vu du nombre limité de réponses à cette lettre, l'Administrateur a envoyé en septembre 2005 une lettre de rappel aux États Membres qui n'avaient pas répondu; il a également envoyé une lettre aux États pour lesquels la Convention de 1992 portant création du Fonds était entrée en vigueur depuis avril 2005, ou entrerait en vigueur sous peu. À la session d'octobre 2005 de l'Assemblée, l'Administrateur a présenté un rapport sur les réponses qu'il avait reçues des États Membres du Fonds de 1992 suite à ses lettres (documents 92FUND/A.10/5 et 92FUND/A.10/5/Add.1). L'Assemblée a été informée qu'à cette date, seules 37 réponses avaient été reçues.
- 2.2 À la session d'octobre 2005, l'Assemblée a chargé l'Administrateur de s'efforcer d'obtenir des réponses de la part de tous les États Membres qui n'avaient pas encore répondu à l'enquête (document 92FUND/A.10/37, paragraphe 6).

- 2.3 À la session de février/mars 2006, l'Administrateur a présenté un autre document mettant l'Assemblée au courant des réponses à son enquête (documents 92FUND/A/ES.10/4 et 92FUND/A/ES.10/4/Add.1). L'Assemblée a été informée qu'à cette date seules 60 réponses avaient été reçues.
- 2.4 À sa session de février/mars 2006, l'Assemblée a chargé l'Administrateur de poursuivre ses efforts en vue d'obtenir des réponses de la part de tous les États Membres du Fonds de 1992 qui n'avaient pas encore répondu à l'enquête. L'Administrateur a également été chargé de contacter les États qui n'avaient pas encore transposé les Conventions de 1992 dans leur législation nationale, ainsi que les États ratifiant la Convention de 1992 portant création du Fonds, et d'offrir de les aider à préparer la législation requise (document 92FUND/A/ES.18, paragraphes 4.4 et 4.5).
- 2.5 Pendant toute l'année 2006, le Secrétariat a poursuivi ses efforts pour obtenir des réponses à l'enquête, expliquant que l'Administrateur présenterait un autre rapport sur cette question à l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session d'octobre 2006.
- 2.6 Au 12 octobre 2006, l'Administrateur avait contacté les 98 États qui ont ratifié la Convention de 1992 portant création du Fonds, dont 54 ont confirmé que les Conventions avaient été pleinement transposées, tandis que 14 États ont indiqué que les Conventions n'avaient pas été transposées dans leur législation nationale. Un tableau présentant les résultats de l'enquête de l'Administrateur figure à l'Annexe.
- 2.7 L'Administrateur a écrit aux États qui n'avaient pas transposé les Conventions dans leur législation nationale et a offert de les aider à préparer la législation requise.

3 Mesures complémentaires

- 3.1 L'Administrateur est déçu de constater que, bien qu'il les ait contactés à maintes reprises par écrit et par téléphone depuis avril 2005, 30 des 98 États contactés n'ont toujours pas indiqué si les Conventions de 1992 avaient été ou non pleinement transposées dans leur législation nationale. Malheureusement, il estime que la poursuite des efforts visant à obtenir de telles indications risque de ne pas aboutir. À moins que l'Assemblée ne le lui demande, il n'a pas l'intention de continuer à essayer d'obtenir des réponses de la part de ces États.
- 3.2 Toutefois, l'Administrateur a l'intention de continuer à offrir d'aider à préparer la législation requise tout État qui informera le Secrétariat que les Conventions de 1992 n'ont pas été pleinement transposées dans sa législation nationale.
- 3.3 L'Administrateur compte également continuer d'appeler l'attention des États qui ratifient la Convention de 1992 portant création du Fonds sur l'importance de transposer les Conventions de 1992 dans la législation nationale et offrir de les aider à préparer la législation requise.

4 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

L'Assemblée est invitée:

- a) à prendre note des résultats de l'enquête de l'Administrateur; et
- b) à prendre note des intentions de l'Administrateur en ce qui concerne les nouvelles mesures dans ce domaine comme indiqué au paragraphe 3.

ANNEXE

Réponses aux lettres de l'Administrateur concernant la transposition
de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile
et de la Convention de 1992 portant création du Fonds
au 12 octobre 2006

<u>État Membre</u>	<u>Transposées</u>	<u>Non transposées</u>	<u>Pas de réponse</u>	<u>Accusé de réception de la lettre de l'Administrateur</u>
Afrique du Sud ^{<1>}				x
Albanie ^{<1>}			x	
Algérie	x			
Allemagne	x			
Angola		x		
Antigua-et-Barbuda	x			
Argentine	x			
Australie	x			
Bahamas	x			
Bahreïn			x	
Barbade	x			
Belgique	x			
Belize			x	
Brunéi Darussalam		x		
Bulgarie ^{<2>}			x	
Cambodge			x	
Cameroun			x	
Canada	x			
Cap-Vert		x		
Chine (RAS Hong-Kong)	x			
Chypre	x			
Colombie	x			
Comores			x	
Congo			x	
Croatie	x			
Danemark	x			
Djibouti			x	
Dominique			x	
Émirats arabes unis	x			
Espagne	x			
Estonie	x			
Fédération de Russie	x			
Fidji		x		
Finlande	x			
France	x			
Gabon			x	
Géorgie		x		
Ghana		x		
Grèce	x			
Grenade	x			
Guinée				x
Îles Marshall	x			

<u>État Membre</u>	<u>Transposées</u>	<u>Non transposées</u>	<u>Pas de réponse</u>	<u>Accusé de réception de la lettre de l'Administrateur</u>
Inde	x			
Irlande	x			
Islande ^{<3>}	x			
Israël	x			
Italie	x			
Jamaïque		x		
Japon	x			
Kenya		x		
Lettonie	x			
Libéria				x
Lituanie	x			
Luxembourg ^{<2>}			x	
Madagascar		x		
Malaisie	x			
Maldives ^{<1>}	x			
Malte	x			
Maroc ^{<3>}	x			
Maurice		x		
Mexique	x			
Monaco			x	
Mozambique			x	
Namibie ^{<3>}		x		
Nigéria		x		
Norvège	x			
Nouvelle-Zélande	x			
Oman			x	
Panama			x	
Papouasie-Nouvelle-Guinée				x
Pays-Bas	x			
Philippines		x		
Pologne	x			
Portugal	x			
Qatar ^{<1>}	x			
République de Corée	x			
République dominicaine			x	
République-Unie de Tanzanie			x	
Royaume-Uni	x			
Sainte-Lucie ^{<1>}			x	
Saint-Kitts-et-Nevis ^{<1>}			x	
Saint-Vincent-et-les Grenadines				x
Samoa			x	
Seychelles			x	
Sierra Leone		x		
Singapour	x			
Slovénie ^{<3>}	x			
Sri Lanka				x
Suède	x			
Suisse ^{<2>}	x			
Tonga	x			

<u>État Membre</u>	<u>Transposées</u>	<u>Non transposées</u>	<u>Pas de réponse</u>	<u>Accusé de réception de la lettre de l'Administrateur</u>
Trinité-et-Tobago				x
Tunisie	x			
Turquie	x			
Tuvalu ^{<1>}			x	
Uruguay	x			
Vanuatu	x			
Venezuela	x			

- <1> Les Conventions de 1992 sont entrées en vigueur à l'égard de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, des Maldives, de Sainte-Lucie, de Saint-Kitts-et-Nevis et de Tuvalu après la première lettre de l'Administrateur, datée du 11 avril 2005, mais l'Administrateur a par la suite écrit à ces États.
- <2> L'Administrateur a écrit aux États suivants, pour lesquels les Conventions de 1992 entreront en vigueur d'ici la fin 2006: la Bulgarie (18 novembre 2006), le Luxembourg (21 novembre 2006), et la Suisse (10 octobre 2006).
- <3> L'Administrateur a récemment demandé à l'Islande, au Maroc, à la Namibie et à la Slovénie de fournir davantage de précisions, les réponses reçues de ces pays ayant soulevé quelques questions.
